Centre de services scolaire des Mille-Îles
Québec

PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Girouard

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), on demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence. Plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3).

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.
(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *(Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)*.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire *(en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique)*.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

-École de 220 élèves
-1 classe de préscolaire 4 ans
-1 classe pour élèves ayant des difficultés langagières

LES **CONSTATS**

- La violence physique est plus présente chez les jeunes élèves (préscolaire et 1er cycle).
- Les comportements de violence sont davantage observés lors des temps non-structurés, principalement sur le terrain de l'école.
- Le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité en classe a diminué de 2% de mai 2025 à mai 2026; le pourcentage est à 94%
-Le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité aux récréations et au dîner a diminué de 1% de mai 2025 à mai 2026; le pourcentage est de 92%.
- Le pourcentage des élèves qui se sentent en sécurité au Service de Garde a diminué de 3% de mai 2025 à mai 2026; le poucentage est de 92%.
-Le nombre d'incidents de violence a diminué passant de 82 évènemnts en 2024-2025 à 32 évènements en 2025-2026

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

1- Améliorer l'environnement scolaire ainsi que la sécurité physique et affective de tous les élèves afin de favoriser l'accomplissement et la réussite de tous

2- Diminuer le nombre d'évènements de violence physique ou verbale au préscolaire et au premier cycle

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

Mesures visant ;a favoriser la collaboration école-famille :

-Partager les informations concernant les enseignements faits aux enfants en lien avec la violence et l'intimidation (les parents sont informés de façon sporadique sur les thématiques abordées en classe)
-Diffuser le code de vie aux parents (sur la page de l'école)
-Impliquer les parents dans les interventions (rencontre ou appel lors de situations de violence)
- Guider les parents vers des ressources externes (leur proposer des ressources communautaires)
- Diffuser la procédure pour faire un signalement ou formuler une plainte (sur la page de l'école)
- Sonder les parents sur leurs perceptions face à la violence et l'intimidation

LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Enseignement de stratégie de gestion de conflits efficaces (avec Hors Piste et Brin d'ami)
- Programme de développement d'habiletés sociales (avec Hors Piste et Brin d'ami)
- Surveillance active et soutenue dans l'école et, plus particulièrement, dans la cour d'école (postes de surveillance pré-déterminées sur la cour et dans l'école)
- Conscientiser les élèves à leur devoir de dénoncer de telles situations comme victime ou comme témoin (atelier animé par les TES)
- Enseignement explicite des comportements (planification annuelle)
- Sous-groupes de besoin pour travailler les habiletés sociales chez certains élèves ciblés (ateliers avec une TES)
- Rencontres individuelles au besoin avec la TES.
- Collaboration avec les partenaires des services sociaux (atelier sur la cyberintimidation en 5e année avec le policier éducateur). Référence au CIUSS pour répondre aux besoins des élèves et de leur famille.

- Parcours de formation obligatoire sur l ' intimidation et la violence au CSSMI : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel pour l'ensemble des directions et du personnel scolaire.
Autres :
-Formation donnée aux 2e intervenant du plan de lutte.
-Atelier sur la cyberintimidation et travail de collaboration avec le policier éducateur pour le 3e cycle

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

-Évaluer la situation;
- Recueillir l'information;

Analyser la situation :
-Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- Évaluer la gravité des actes.

Intervenir en fonction de l'évaluation :
-Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution;
- Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves victimes, auteurs ou témoins.
-Assurer le suivi, évaluer et réguler les actions ;
- Consigner la situation dans l'outil désigné.

Pour les VACS :
Se référer au protocole lors d'une violence à caractère sexuel (VACS) du CSSMI. Disponible sur la page Climat et relations de l'intranet du CSSMI;

LES **MESURES DE SOUTIEN/ENCADREMENT**

- Identifier des stratégies en cas de récidive et pour augmenter le sentiment de sécurité;
- Prévoir des rencontres de suivi;
- Mettre en place un plan de sécurité;
-Réenseigner explicitement les comportements attendus;
-Faire savoir que la situation a été prise en charge;

Référer vers des ressources externes au besoin;

LES **SANCTIONS POSSIBLES**	LE **SUIVI**
-Rappel verbal Rappel non-verbal -Pratique du comportement Changement de place -Rencontre individuelle avec l'élève - Tableau de motivation -Protocole -Communication avec le parent - Récréation supervisée -Marcher avec l'adulte lors de récréations ou déplacements -Accès à une zone de jeu spécifique -Ateliers d'habiletés sociales -Contrat d' engagement -Retrait d'une zone de jeuou d' une activité (ex. une partie de la période de jeu) -Rencontre avec la direction -Rencontre avec les parents -Rencontre avec policier éducateur, professionnel scolaire ou intervenant externe -Horaire adapté -Suspension interne ou externe Toute autre intervention jugée adéquate à la situation	-Informer les élèves impliqués ainsi que leurs parents/tuteurs des mesures mises en place les concernant; -Sassurer de labsence de récidive; - Réguler le respect des engagements et des mesures mises en place; -Partager l'information pertinente aux acteurs scolaires impliqués dans les différentes mesures mises en place; -Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence dans l'outil désigné; VACS : Se référer au protocole VACS du CSSMI pour vérifier si des sanctions disciplinaires peuvent être appliquées; Si des sanctions disciplinaires sappliquent, celles-ci peuvent être choisies parmi celles énumérées précédemment;

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

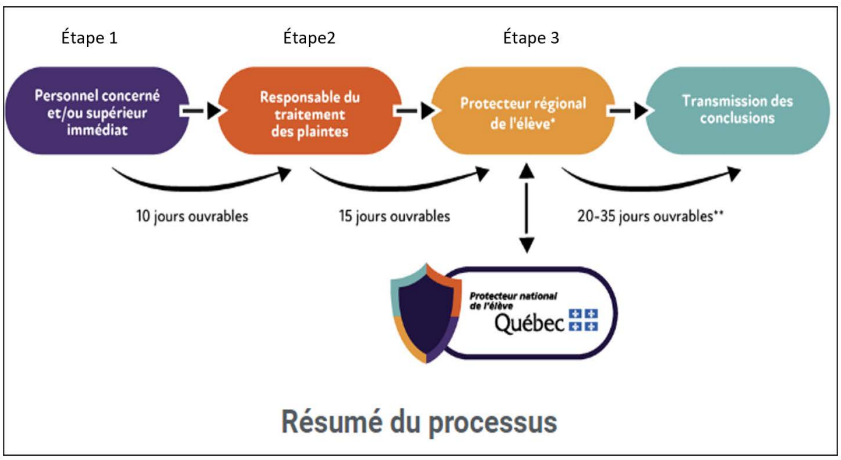
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER
- Appel à l'école - Courriel à l'école - Lien sur la page de l'école permettant de faire un signalement

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Voici le lien :
https://www.cssmi.qc.ca/cssmi/plaintes

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1 800 842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police :	Ligne Parents : 1 800 361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse :